



Règlement de stationnement
Avenue de Piré,

23-V-194

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Madame Emmanuelle BERGE, sise 18 rue du Général de Gaulle 35410 CHATEAUGIRON pour occuper le domaine public afin de réaliser un déménagement au n°18, avenue de Piré - 35410 CHATEAUGIRON, le mardi 27 juin 2023 de 12h00 à 23h00.

Considérant que cette occupation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à proximité du N°18 avenue de Piré à Châteaugiron.
L'Arrêt et le stationnement seront interdits sur les deux emplacements côté gauche de l'entrée du N°18 avenue de Piré à Châteaugiron, le mardi 27 juin 2023 de 12h00 à 23h00.
Les piétons sont invités à changer de trottoir si nécessaire.

ARTICLE 2:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante,
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 19 juin 2023.
Le Maire,

Yves RENAULT

